

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 janvier 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Delourme, Mme Guillaud, Mme Guillou, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne (arrivée au bordereau 003 à 18.40), M. Le Pahun, Mme Le Mouël, M. Mouaci, M. Near, Mme Quintin, M. Quistrebent, Mme Rebout M. Rouault, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coët à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Jehanno
Monsieur Louis à Monsieur Quistrebent
Madame Maillot à Madame Houssaye
Monsieur Stevant à Monsieur Antoine

Absente : Madame Le Luherne (Bordereau 001 à 002 inclus), Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Madani Mouaci

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26 puis 27 (bordereau 003)

Absents : 2 puis 1 à partir du bordereau 003

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
Adoption à l'unanimité

**2024-01-25- N°AJ 001/2024 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET
INSTALLATION D'UN NOUVEAU**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Gérémy Guillevin de ses fonctions de conseiller municipal et ceci suite à un récent déménagement familial hors du territoire communal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès la réception du courrier de démission soit le 11 janvier 2024.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste **Theix-Noyal, Demain Ensemble** de remplacer Monsieur Gérémy Guillevin par Monsieur Yann Verney qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, prend acte et

INSTALLE Monsieur Yann VERNEY comme conseiller municipal.

2024-01-25- N°AJ 002/2024 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. Gérémy GUILLEVIN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Gérémy GUILLEVIN cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Gérémy GUILLEVIN était membre de la commission institutionnelle susvisée par délibération du 31 août 2020

· Commission 3 – Services à la population

Il est proposé ce jour que Monsieur Yann VERNEY remplace Monsieur Gérémy GUILLEVIN dans ses fonctions au sein de l'instance susmentionnée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Antoine attire l'attention sur quelques erreurs dans l'annexe joint (anciens conseillers encore présents). Monsieur le Maire précise que ce dernier va être corrigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ENTERINE l'installation de Monsieur Yann VERNEY au sein de la commission institutionnelle n°3 – Services à la population

2024-01-25- N°FIN 003/2024 - BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2024 - ADOPTION

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2024 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	10 890 761,00 €	10 890 761,00 €
Section Investissement	6 555 828,00 €	6 555 828,00 €
Total	17 446 589,00 €	17 446 589,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Arrivée de Mme Le Luherne

Après une présentation du BP 2024 par M. Quistrebert Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Mme Le Mouel remercie M. Quistrebert pour sa présentation et l'invite à candidater pour remplacer M. Le Maire, ministre du budget, aux finances de l'Etat.

Elle note que la commune dispose d'un bon coussin financier et elle apprécierait qu'une partie de ce dernier soit consacré à davantage de solidarité pour les Theixnoyalais ainsi que pour promouvoir davantage les voies vertes sur la commune. Elle reconnaît néanmoins que le BP 2024 est un budget ambitieux

Monsieur le Maire rappelle que la ville investit le double de ce que font les autres communes de la même strate et dit que les services ne sont pas en mesure d'en faire davantage en préparation et suivi de projets. Concernant la solidarité, pour lui elle ne se joue pas uniquement dans une aide financière directe mais elle s'inscrit également dans un soutien aux services proposés aux administrés (services enfance/ jeunesse, prix des repas et le reste à charge pour la commune ...). Ensuite le CCAS peut également accompagner les familles en difficultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre de Madame Le Mouel et 7 abstentions du groupe « avec vous continuons Theix-Noyal ») des membres présents et représentés

VOTE au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-avant,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°FIN 004/2024 - BUDGET ANNEXE LA GREE DU LOCH – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Ces éléments ont été approuvés par le comptable du service de gestion comptable de Vannes le 3 janvier 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la communes. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés de 2023 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2023 de la Grée du Loch.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif de 2023 présente des résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	229 004,62
B	Dépenses de fonctionnement 2023	229 004,62
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00
D	Résultat de clôture 2023 reporté	71 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (Excédent)	71 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	228 086,50
G	Dépenses d'investissement 2023	234 188,34
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-213 579,90
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (Déficit)	-219 681,74

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2023	71 828,33
L	Déficit d'investissement 2023	-219 681,74
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2023	-147 853,41

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la reprise anticipée en réserve, en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à inscrire au budget primitif 2024, pour un montant de 71 828,33 € (recette) ;

APPROUVE la reprise anticipée en réserve, en section d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté », à inscrire au budget primitif 2024, pour un montant de 219 681,74 € (dépenses) ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°FIN 005/2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GREE DU LOC - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement la Grée du Loc », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loc » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	300 893,89 €	300 893,89 €
Section Investissement	454 597,30 €	454 597,30 €
Total	755 491,19 €	755 491,19 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement la Grée du Loc »,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°FIN 006/2024 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2024

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la comptabilité M57, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS » sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2024 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
CCAS de la commune de Theix -Noyal	657363 « subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS	62 987,00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement au centre communal d'action sociale d'une subvention de fonctionnement de 62 987,00 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyal et le CCAS.

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°FIN 007/2024 - BUDGET PRINCIPAL- ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les

dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement.

En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2023 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiements des autorisations de programme en cours pour l'année 2024 et suivantes :

n° AP	intitulé de l'opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2023	2023	2024	Au-delà de 2024
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	6 145 267,35	-16 730,39	6 128 536,96	5 951 067,35	139 469,11	38 000,00	0,00
01-2021	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	95 420,00	-9 136,00	86 284,00	20 640,00	7 644,00	58 000,00	0,00
01-2022	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	3 710 000,00	3 590 000,00	7 300 000,00	297 979,86	182 314,69	205 000,00	6 614 705,45
02-2022	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF A PLAISANCE	5 652 000,00	0,00	5 652 000,00	2 672,16	139 253,54	658 000,00	4 852 074,30

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe « avec vous continuons Theix-Noyal ») des membres présents et représentés

ADOPTE la révision de des autorisations de programme conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°FIN 008/2024 - TARIFICATION DE PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES A LA VILLE DE SENE - Cérémonie des vœux 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La municipalité de SENE souhaite proposer à la fin de sa cérémonie des vœux 2024, un buffet pour environ 250 personnes.

A ce titre, cette dernière souhaite profiter des services de la cuisine centrale pour la réalisation de cette prestation traiteur (production et livraison de canapés chauds et froids).

Cette prestation ayant un caractère exceptionnel, il n'est pas établi à ce jour de tarifications en ce sens.

De ce fait et afin de pouvoir facturer la prestation à la commune de SENE, il s'avère nécessaire de définir une tarification de ce service.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le tarif de la prestation VCEUX 2024 à 4 €/ personne.

2024-01-25- N°RH 009/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte un mouvement de personnel et une évolution de carrière :

- Recrutement au 1^{er} mars 2024, d'un rédacteur à temps complet par voie de mutation, dans le cadre d'un départ à la retraite le 1^{er} avril 2024.
La suppression du poste prochainement vacant sur le grade d'attaché, interviendra ultérieurement.
- Suite à l'obtention du concours d'animateur, la création d'un grade d'animateur est proposée au 1^{er} février 2024.
Le poste vacant sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pourra être supprimé au terme de l'année de stage obligatoire.

Également, il convient de régulariser une erreur matérielle glissée dans la délibération n° 144/2023 du 13 décembre 2023 portant sur la création d'un grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps plein au 1^{er} janvier 2024 au lieu de la création d'un grade d'adjoint administratif

(catégorie C), à temps plein au 1^{er} février 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

- Création de 1 grade de rédacteur (catégorie B) à temps plein, au 1^{er} mars 2024,
- Création de 1 grade d'animateur (catégorie B) à temps plein, au 1^{er} février 2024,
- Création de 1 grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps plein, au 1^{er} février 2024.
- Suppression de 1 grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps plein, au 1^{er} février 2024,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Madame Le Mouel souhaite avoir des informations sur les modalités de recrutement.

Monsieur le Maire lui précise que les annonces paraissent en interne et sur les sites légaux de recrutement. Concernant les jurys il y participe pour les cadres de la collectivité sinon ce sont les adjoints référents qui siègent dans ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année.

2024-01-25- N°RH 010/2024 - TELETRAVAIL - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du télétravail pour les agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les règles et conditions de mise en œuvre ont ainsi été fixées, notamment les fonctions éligibles au télétravail.

Fort d'une année d'expérimentation, il est aujourd'hui proposé d'élargir la possibilité de télétravailler aux agents du service de la Direction Générale qui ne disposaient pas de cette autorisation.

Après avis favorable des membres du collège salariés au Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les agents des services Secrétariat des élus et Vie Associative de la Direction Générale à bénéficier du télétravail à compter du 1^{er} février 2024.

La charte de télétravail est modifiée en ce sens (article 4) et l'ensemble des autres articles reste inchangé.

Quotient familial	QF1 < 550	QF2 551-720	QF3 721-890	QF4 891-1010	QF5 1011-1150	QF6 1151-1300	QF7 1301-1500	QF8 >1501
Séjour Espace Jeunes 6 jours	145 €	151 €	162 €	176 €	194 €	216 €	241 €	270 €
Nouvelle tarification	152 €	159 €	170 €	185 €	204 €	227 €	253 €	284 €
Séjour Espace Jeunes 9 jours	221 €	235 €	254 €	275 €	302 €	335 €	370 €	410 €
Nouvelle tarification	232 €	247 €	266 €	289 €	318 €	352 €	388 €	431 €
Bivouac Sports Santé 4 jours	20 €	21 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €
Nouvelle tarification (+25%) (une nuitée supplémentaire)	25 €	26 €	28 €	30 €	33 €	35 €	38 €	40 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Madame Le Mouel souhaite prendre la parole

« Je m'insurge, une nouvelle fois, contre les tarifs des séjours de jeunesse qui sont d'une iniquité flagrante ! J'espère que l'assemblée réalise que tous ces tableaux de chiffres qui défilent sous nos yeux ce soir, sont en fait très concrets et impactent la vie de la commune et pour ce bordereau précisément la vie des familles theixnoyales.

Pour un séjour de 4j, une famille, dont le revenu est le SMIG ou en dessous, doit payer 10 % de son revenu mensuel (131€), c'est la proposition pour le QF1. Maintenons le même % pour une famille au QF8 soit un revenu supérieur à 4000€. 10 % représentent 400€ (il est proposé dans les nouveaux tarifs 181€). Que reste-t-il à cette famille pour vivre le reste du mois ? 3600 € contre 900€ pour la famille du QF1 !! Je n'insisterais pas sur l'exemple.

Mme Keryjaouen a fait l'étude de la répartition des QF sur notre commune. Il semblerait que la majorité des familles se situe au QF4 et plus. Cela signifie donc que près de 40 % des familles theixnoyales ont des difficultés, voire ne peuvent pas payer de séjour de vacances à leurs enfants en raison d'un coût trop élevé.

Que peut faire la commune ?

Le premier rôle de la municipalité est de se mettre au service du bien vivre de sa population. En l'occurrence, elle propose par le Service Jeunesse des séjours de vacances qui prolongent l'action éducative après l'école mais aussi qui permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Donc très bien.

Le 2ème rôle de la municipalité est, déontologiquement, de soutenir les familles à faibles revenus. En cela, elle est accompagnée par la CAF si le Service Jeunesse a reçu les habilitations données par les instances autorisées. La CAF verse alors 80 % du financement du projet, lorsque les données d'activités et les données financières sont fournies. Mais cela à condition que les activités proposées soient ouvertes à tous, accessibles financièrement et s'appuient sur un projet socio-éducatif de qualité. On parle maintenant de « colo apprenante » ...

Les valeurs de la CAF, il me semble important de les rappeler, les valeurs qui sous-tendent le subventionnement sont la solidarité, la neutralité, la laïcité et l'équité.

Vous avez compris que cette dernière valeur est mise à mal par les tarifs prévus !

Pour qui voudrait contrôler mes dires, reportez-vous au document de la CAF accessible sur son site.

Au vu de ces explications, il me semble impossible de présenter au vote ce bordereau. Je vous demande qu'il soit retravaillé et présenté au conseil municipal de mars.

Pour les prochaines vacances et peut-être les prochains séjours, je vous propose de maintenir les tarifs de 2023 qui pourtant ne sont pas justes non plus mais qui sont officiels.

Merci de prendre en compte ma demande. »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de report du bordereau car il est nécessaire de maintenir ce dernier afin de pouvoir communiquer auprès des familles.

Contrairement à ce qui vient d'être dit la commune a une approche sociale dans les montants proposés c'est le principe des quotients familiaux. La commune en prenant une part à sa charge soutient les familles. Il précise qu'avoir une approche uniquement sur le revenu des ménages est une approche limitée. Actuellement les 8 tranches proposées permettent justement de s'approcher au plus près des revenus des familles. Nous proposons 8 tranches quand d'autres communes proposent 2/3 ou 4 tranches uniquement. De plus le CCAS peut aider les familles en difficultés.

Néanmoins il sera prévu un réajustement des tarifs des services enfance jeunesse avant l'été 2024 pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre de Madame le Muel) des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour les séjours organisés en 2024.

2024-01-25- N°ACVIE 012/2024 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 150 AB 92 A MORBIHAN HABITAT- RUE DE LA GREE DU LOC A NOYALO

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

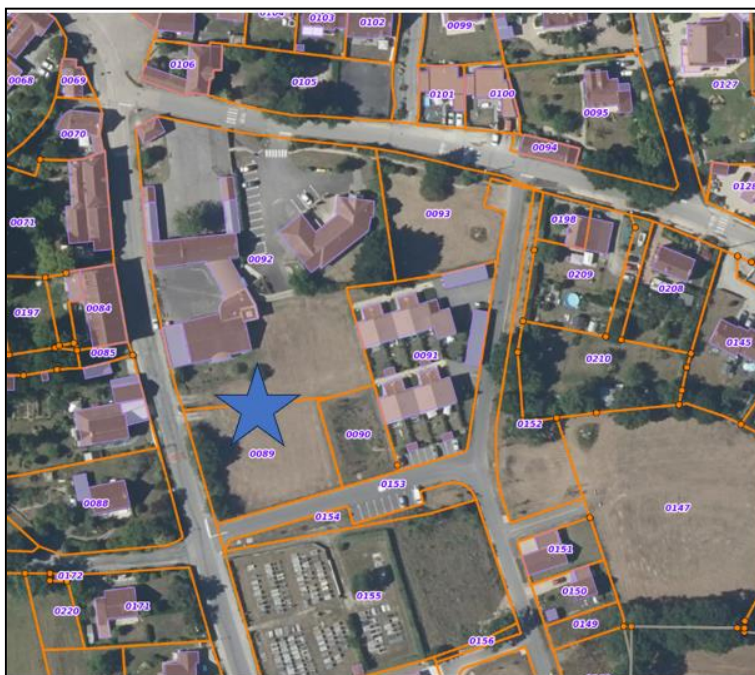
Morbihan Habitat prévoit de réaliser sur le secteur de la Grée du loc des logements sociaux.

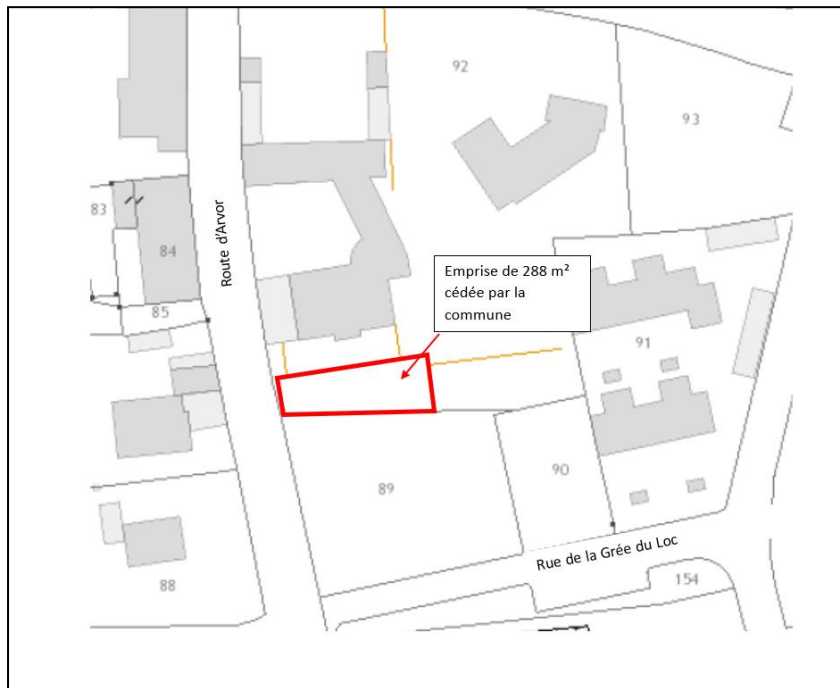
Un premier projet consiste en la réalisation de 10 logements intermédiaires en locatif social situés en bordure de la route d'Arvor, sur une partie de la parcelle cadastrée 150 AB 92.

Pour mener à bien ce projet de 10 logements, il est nécessaire que la commune cède à Morbihan Habitat une emprise de 288 m² de la parcelle cadastrée 150 AB 92, jouxtant la parcelle 150 AB 89.

Cette cession se réalisera à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée 150 AB 92 fait partie du domaine public de la commune puisqu'elle y accueille l'école publique et une salle municipale/ cantine scolaire. Toutefois, l'emprise foncière de 288 m² nécessaire à Morbihan Habitat pour la réalisation des logements sociaux n'est pas utilisée pour les besoins de l'école ou de la salle Municipale/ cantine scolaire.





Dès lors, pour rendre possible cette cession foncière, il est nécessaire de constater que cette emprise de 288 m² n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Ensuite après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 150 AB 92 située entre la route de Surzur et la route d'Arvor à Noyal, relevant du domaine public communal

Considérant que l'emprise foncière de 288 m² située au sud de la parcelle 150AB 92 n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2024,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 288 m² située au sud de la parcelle 150 AB 92 .

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite emprise foncière pour incorporation au domaine privé communal.

AUTORISE la cession à l'euro symbolique de la parcelle 150 AB 92 p pour une emprise foncière de 288 m² à Morbihan Habitat en vue de la réalisation de logements sociaux.

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront sont à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

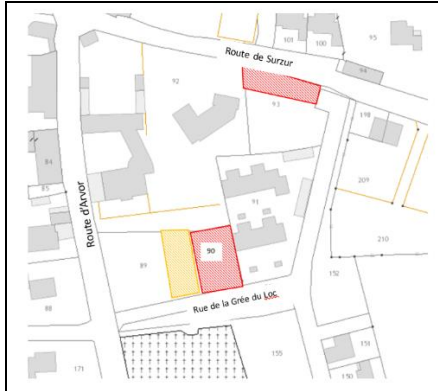
2024-01-25- N°ACVIE 013/2024 - ACQUISITIONS DE DIFFERENTES EMPRISES FONCIERES AUPRES DE MORBIHAN HABITAT- RUE DE LA GREE DU LOC A NOYALO

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre des projets de constructions de logements sociaux à réaliser et des aménagements à prévoir pour contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants du secteur, il y a lieu de procéder à des rétrocessions d'emprises foncières par Morbihan Habitat au profit de la commune :

- Parcelle cadastrée 150 AB n°89p d'une contenance d'environ 410 m² et parcelle cadastrée 150 section AB n° 90 d'une contenance de 531 m² correspondant au bassin de rétention. Ces emprises foncières permettront l'aménagement par la commune d'un espace public en continuité de l'aire de jeux actuelle
- Parcelle cadastrée 150 AB n°93p d'une contenance d'environ 298 m² correspondant à un cheminement doux longeant la route de Surzur

Ces acquisitions foncières se réaliseront à l'euro symbolique.



Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE l'acquisition auprès de Morbihan Habitat, à l'euro symbolique, de la parcelle 150 AB 89 p d'une contenance d'environ 410 m², de la parcelle cadastrée 150 section AB n° 90 d'une contenance de 531 m² et de la parcelle 150 AB n°93p d'une contenance d'environ 298 m²

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront sont à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier le dossier de ces opérations à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

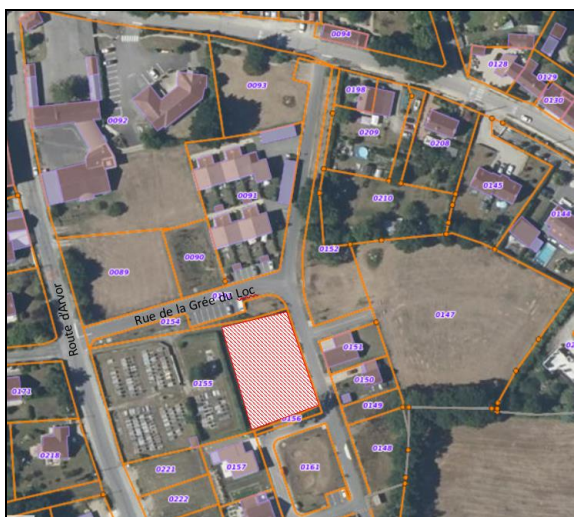
2024-01-25- N°ACVIE 014/2024 – CESSION FONCIERE A MORBIHAN HABITAT – PARCELLE 150 AB 155 – SISE A LA GREE DU LOC A NOYALO

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans la continuité du développement du quartier de la Grée du Loc, la commune a sollicité Morbihan Habitat pour la réalisation de logements sociaux sur une partie de la parcelle cadastrée 150 AB 155, située rue de la Grée du Loch.

Sur cette emprise de 1332 m², 4 logements locatifs sociaux seront réalisés, soit une surface plancher d'environ 360, 28 m²

Les prix de cessions foncières étant encadrés par GMVA, cette parcelle sera vendue à Morbihan Habitat au prix de 120 € HT / m² de surface plancher développée soit 43 233,60 € HT



Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 30 juin 2022 fixant notamment des prix de cession foncières maximum aux bailleurs sociaux

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la cession de la parcelle 150 AB 155 p pour une emprise foncière de 1332 m² au prix de 120 € HT/ m² de surface plancher à Morbihan Habitat

DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°ACVIE 015/2024 - COMPTE RENDU DE LA CONCERTATION DU PROJET PLAISANCE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Par différentes délibérations du 29 mai 2021, le conseil municipal a clôturé la ZAC dite de Brestivan et acté le protocole transactionnel de fin anticipée du traité de concession signé avec le groupe Giboire.

Par ces mêmes délibérations, la commune a confié au groupe Giboire la réalisation d'un projet d'aménagement privé sur un périmètre plus restreint sur ce secteur tenant compte de toutes les contraintes environnementales.

Aussi, par délibération du 29 mai 2021, la commune a souhaité, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, que ce projet d'aménagement soumis à permis d'aménager, fasse l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2.

Cette concertation a été organisée en trois étapes :

- Une première réunion à destination des riverains directs du périmètre d'aménagement, le lundi 25 septembre 2023 de 18h30 à 20h ; Cette réunion a permis de présenter le projet aux riverains du hameau de Brestivan et de leur préciser l'interface imaginée avec le projet, tout en recueillant leurs remarques et propositions.
- Une seconde réunion ouverte au public, le lundi 16 octobre 2023 de 18h30 à 20h ;
- L'affichage de panneaux explicatifs du projet, en mairie permettant de montrer l'évolution du projet jusqu'à sa version finalisée

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant l'aménagement de ce site parmi lesquelles :

- La coexistence du projet avec le hameau de Brestivan (préservation des intimités)
- Les nuisances sonores et l'impact de la voie desservant le futur quartier et située à proximité du hameau de Brestivan
- L'impact des collectifs, leur hauteur
- Le calendrier du projet et la possibilité de favoriser les primo- accédants

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CLOT la concertation préalable à l'aménagement du secteur de Plaisance par le Groupe GIBOIRE ;

TIRE le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du site ;

APPROUVE le bilan définitif de la concertation préalable,

**2024-01-25- N°ACVIE 016/2024 - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PARCELLE XN 47-
SECTEUR DE PONT MALGOUIN**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Par courrier du 11 décembre 2023, l'Etat a soumis à la commune le projet de cession de la parcelle XN47 selon la procédure du droit de priorité à la commune et ceci à la valeur domaniale qui s'établit à 1 061 € hors nets.

Selon l'article L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme, ce droit de priorité est exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Cette parcelle XN 47 constitue une réserve foncière pour un aménagement de parking.



Il apparaît donc opportun pour la commune d'exercer, son droit de priorité, au prix proposé par le service France Domaine de 1061 € hors nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section XN 47, situé à Pont Malgouin, au prix estimé par France Domaine de 1061 € hors net

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte seront à la charge de la commune,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-01-25- N°ACVIE 017/2024 - DENOMINATION DE VOIE – ALLEE DE LA CROIX DE SAINT-LEONARD

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Des habitants du secteur de Saint- Léonard ont sollicité la dénomination de leur voie.



Afin, effectivement, de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est proposé de dénommer cette voie, Allée de la Croix de Saint Léonard

Il est rappelé que ce projet a été présenté à la commission Aménagement et Cadre de Vie du 17 janvier 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMME la voie comme suit et conformément au plan joint : Allée de la Croix de Saint-Léonard

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

2024-01-25- N°AJ 018/2024 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2023-066 – 28 novembre 2023	Pérennisation des écluses rue de Ker Anna – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-067 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale à l'EHPAD à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-068 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour le portage de repas à domicile à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-069 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-070 – 8 décembre 2023	Fixation des tarifs des salles municipales à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-071 – 8 décembre 2023	Location du garage communal n°20 sis 7, allée de Noyal par Monsieur MANCHON Ivan	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-072 – 8 décembre 2023	Marche 2023-08 – désamiantage et bardage des pignons et retombées des salles Pierre Dosse - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-073 – 8 décembre 2023	Accord-cadre à bons de commande n°2023-013 : prestations de transport collectif de personnes pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire – attribution de l'accord cadre	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-074 – 8 décembre 2023	Marché 2023-011 – accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires et autres fournitures diverses - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-075 – 8 décembre 2023	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le développement d'un pôle sportif et associatif à Plaisance – Signature de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-076 – 22 décembre 2023	M57 – fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°3-2023 du budget principal Entre les opérations Parking de la Landière et Salle P. Dosse pour 5800 €.	Article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-077 – 29 décembre 2023	Marchés 2023-016 – accord-cadre pour la fourniture de produits de boulangerie - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Clôture de la séance à 19h52

Conseil municipal du 25 janvier 2024

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO
Yoann THEBAUT	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Eric NEAR	Caroline LE BODIC
Ludivine LE LUHERNE	Myriam LECOMTE DUROUIL	Yves LOUIS ABSENT
Stéphanie DELOURME	Nadine QUINTIN	Yann VERNEY
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE
Ikram EL ADIB ABSENTE	Marie Jo PASQUIER ABSENTE	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME	Madani MOUACI	Hélène COET ABSENTE
Benoît GROYER	Didier LE PAHUN	Sandrine LEGENDRE
Marie-Christine GUILLOU	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT ABSENTE
Gilbert STEVANT ABSENT	Denise HOUSSAYE	Claire LE MOUEL

